



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUIN 2026**

- 61 Avis sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat de Xaintrie val 'Dordogne
- 62 RD 980 rue de Bellevue phase 2 réfection de la couche de roulement travaux complémentaires : Tampons et bouches à clé
- 63 RD 980 rue de Bellevue phase 2 aménagement sécuritaire travaux complémentaires : Signalisations et équipements
- 64 Attribution de subventions aux associations : Association SPRX rugby et Les amis de la bourrée.
- 65 Commission d'appel d'offre désignation du remplaçant de Mr Lapleau.
- 66 Annule et remplace commission de contrôle des listes électorales.
- 67 Indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- 68 Délégation consenties au maire précision des limites applicables aux délégations prévues aux 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27°.
- 69 Désignation des élus d'opposition dans les commissions communales.
- 70 Don de l'association APAX B pour la restauration des deux bustes de saints de l'église.
- 71 Achat et installation de petits matériels et fournitures diverses pour l'aménagement du chalet PMR.

AFFAIRES DIVERSES





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-six, le 1^{er} juin le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil à 19H30, sous la présidence de Mme TROYA Sonia, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2026.

Etaient présents : Mesdames Troya, Hamon, Rivière, Navarro, Dupeyroux et Delpiroux ; Messieurs Moulin, Chaudières, Lurton, Papin, Condamine Fagis et Lac

Etaient absents : Mme Lajoinie, Mr Sallard,

Procuration : Mr Sallard à Mme Troya, Mme Lajoinie à Mme Rivière.

Secrétaire de séance : Mr Lurton David

N° 2026 / 0061

**AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE XAINTRIE VAL'DORDOGNE**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, prescrit par délibération n°2017-062 du 12 avril 2017, et arrêté lors du conseil communautaire par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, cette dernière tirant également le bilan de concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme et optant pour les nouvelles sous-destinations dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n° 2023-195 du 22 mars 2023.

Mme le Maire TROYA Sonia rappelle l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

La procédure d'élaboration du PLUi-H a été prescrite, conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, le 12 avril 2017 par la délibération n°2017-062.

Conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription du PLUi-H a été transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20/04/2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017. Elle est consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/elaboration-du-scot-et-du-plui-h>

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE
DE SAINT PRIVAT



Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

La présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenus le 04 juin 2025 par délibération n°2025-049-1.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ».

Le projet de PLUi-H prêt à être arrêté a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le jeudi 5 février 2026 à Saint-Privat.

Par délibération n°2026-008 du Conseil communautaire du 26 février 2026, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat a été arrêté.

En application de l'article L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 26 février 2026 a été soumis le 3 mars 2026, pour avis :

- Aux communes membres de Xaintrie Val'Dordogne ;
- Aux Personnes Publiques Associées ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet d'arrêt du PLUi-H a été envoyé dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026, et également consultable sur la plateforme ICI, et, afin de faciliter la lecture du règlement graphique, les cartes ont été distribuées en papier le jeudi 19 février 2026 lors d'une Conférence des Maires.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes consultées ainsi que celui des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis par la présente délibération.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté le 26 février 2026 tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le/la président(e) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté par délibération n°2026-008 du 26 février 2026 par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1, R. 153-3 R. 153-4, R. 153-5, R. 153-6, L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 et R. 151-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE
DE SAINT PRIVAT



Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 du conseil communautaire actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 du conseil communautaire précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Vu le projet de PLUiH prêt à être arrêté transmis dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026,

Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi-H et tirant le bilan de concertation,

Vu le dossier du projet du PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne arrêté par délibération n°2026-008 le 26 février 2026 en conseil communautaire, reçue par la commune en applications de l'article L.153-15 et suivants, le 03/03/2026 par lien dématérialisé, plateforme ICI et voie postale, comprenant :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes,
- Le Bilan de concertation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Trame verte et bleue et une OAP habitat,
- Un règlement écrit et un document graphique,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Habitat car le PLUi-H fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Les annexes du PLUi-H.

CONSIDERANT les grands objectifs poursuivis par projet de PLUi-H :

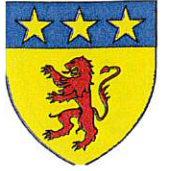
- Mise en valeur du cadre de vie,


5





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



- Développement urbain maîtrisé,
- Développement du territoire équilibré,
- Développement durable du territoire,

CONSIDERANT les axes prioritaires du projet de PLUi-H, inscrits dans le PADD :

- XVD : une terre d'initiatives durables
- XVD : un territoire de transition
- XVD : une constellation rurale en réseau

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations sectorielles définies et dans les deux OAP thématiques (trame verte et bleue et habitat) ainsi que dans le règlement du PLUi-H,

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de SAINT PRIVAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les documents, formule les remarques suivantes :

- Parcelle ZP 67 : La commune souhaite que cette parcelle soit rendue constructible. Etendre le trait sur la ZP 67 pour rendre constructible cette parcelle.
- Lieu-dit Léonac : Convention en cours entre la commune et un propriétaire d'étang pour mettre en place une défense incendie du hameau. La commune demande la mise en UH. (La convention sera transmise dès finalisation).
- Parcelle AK 129 : La commune demande à rendre cette parcelle constructible.
- OAP Moulin de Rolan : La commune conteste le classement en zone 1 AUT. Il y a une incohérence car le règlement interdit les exploitations agricoles or le projet du Moulin de Rolan est une activité agro touristique.
La commune souhaite que le bureau d'étude reprenne le projet en détail présenté par le porteur de projet ; cf avis de la CDNPS.
- Parcelle ZS 62 : rajout d'un cône de vue, vue sur les Monts du Cantal. Photo en annexe.
- Rue du Puy Chabrier : zone à modifier en UBA et non en UBB.





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



- Intégrer les parcelles AR 133, AR 63, AR 172, 170, 168, 169, 66, 67 ... : continuité urbaine. Etendre le trait à ces parcelles.
 - Parcelle AR 88 : La commune demande à étirer le trait pour englober une dent creuse entre la parcelle AR89 et la parcelle A 988 (commune de Saint Julien aux Bois).
 - Attention certains lieux-dits sont écrits avec des fautes d'orthographe ou des points d'interrogation à la place des lettres.
 - Parcelles AT 293, 294 ; 296, 291, 292 : le PLUI doit pouvoir permettre l'installation d'artisans sur ces parcelles.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**
- **EMET** un avis favorable avec observations/réserves de prendre en compte les remarques expliquées ci-avant.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

ANNEXE :



[Signature]





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



N° 2026 / 0062
RD 980 RUE DE BELLEVUE PHASE 2
REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :
TAMPONS ET BOUCHES A CLE

Monsieur Moulin 1^{er} adjoint informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD980 – Rue de Bellevue – Phase 2, et plus particulièrement de la réfection de la couche de roulement prévue au cours de la deuxième quinzaine de juillet 2026, la mise à niveau de plusieurs ouvrages sous chaussée doit être réalisée préalablement à l'intervention sur les enrobés.

Il précise que ces interventions doivent être effectuées avant les travaux de réfection de la couche de roulement de cette section de la RD980, programmés par le Conseil départemental de la Corrèze au cours du mois de juillet 2026.

Ces travaux concernent notamment la reprise et la mise à niveau des tampons et des bouches à clé.

La commune a demandé à Corrèze Ingénierie de solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées.

Deux entreprises ont répondu :

- L'entreprise DEVAUD TP propose un devis d'un montant de 7 480,00 € HT, soit 8 976,00 € TTC (TVA à 20 %) ;
- L'entreprise COLAS propose un devis d'un montant de 8 668,00 € HT, soit 10 401,60 € TTC (TVA à 20 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise DEVAUD TP pour la réalisation des travaux de mise à niveau des ouvrages sous chaussée dans le cadre des travaux de la RD980 – Rue de Bellevue – Phase 2 pour un montant de 7 480,00 € HT soit 8 976,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE
DE SAINT PRIVAT



N° 2026 / 0063
RD 980 RUE DE BELLEVUE PHASE 2
AMENAGEMENT SECURITAIRE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :
SIGNALISATIONS ET EQUIPEMENTS

Monsieur Moulin, 1er adjoint, informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la RD980 – Rue de Bellevue – Phase 2, ainsi que de l'aménagement sécuritaire du parking face au cimetière, des travaux doivent être réalisés entre les mois de mai et juin 2026.

La commune a demandé à Corrèze Ingénierie de solliciter des devis auprès de plusieurs entreprises.

Trois entreprises ont répondu :

- L'entreprise PSMS19 propose un devis d'un montant de 16 029,30 € HT, soit 19 235,16 € TTC (TVA à 20 %) ;
- L'entreprise RP Services propose un devis d'un montant de 17 149,00 € HT, soit 20 578,80 € TTC (TVA à 20 %) ;
- L'entreprise AXIMUM propose un devis d'un montant de 16 955,76 € HT, soit 20 346,91 € TTC (TVA à 20 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise PSMS19 d'un montant de 16 029,30 € HT, soit 19 235,16 € TTC (TVA à 20 %) pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité de la RD980 – Rue de Bellevue – Phase 2, ainsi que pour l'aménagement sécuritaire du parking face au cimetière ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



N° 2026 /0064
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
Association SPRX Rugby
Les amis de la Bourrée.

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales ;

Considérant l'intérêt communal des activités sportives et culturelles développées par les associations ;

- **Concernant le Club de Rugby SPRX**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Club de Rugby SPRX réouvre une nouvelle section de rugby masculin adulte.

Afin de permettre le lancement de cette nouvelle branche du club, l'association sollicite une subvention destinée à participer aux frais liés à l'organisation des matchs, aux déplacements des équipes ainsi qu'au fonctionnement général de cette nouvelle activité.

Considérant le rôle du club dans le développement de la pratique sportive sur la commune et l'intérêt de soutenir cette nouvelle section ;

- **Concernant l'association Les Amis de la Bourrée**

Madame le Maire expose également que l'association Les Amis de la Bourrée sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer l'acquisition d'un nouveau minibus.

Ce véhicule permettra d'assurer les déplacements des membres de l'association lors des manifestations, animations et représentations extérieures.

Considérant l'importance des activités culturelles et de représentation menée par cette association pour le rayonnement de la commune ;

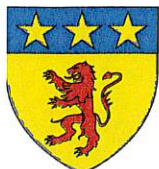
Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention de 1 450 € au Club de Rugby SPRX ;
- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Les Amis de la Bourrée ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **Autorise** Madame le Maire, Sonia Troya, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 /0065
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
DESIGNATION DU REMPLACANT DE MR LAPLEAU





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE
DE SAINT PRIVAT



Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Maire, président de droit, et de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant la démission de Monsieur Lapleau de ses fonctions de conseiller municipal et, par conséquent, de membre de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement par un nouvel élu appartenant au groupe d'opposition ;

Madame le Maire rappelle que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletins secrets.

Après appel à candidatures, le Conseil municipal procède à l'élection du nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Mme Sonia Troya, Maire, Présidente de la commission indique que suite au vote Mr LAC Philippe remplacera Mr LAPLEAU Pierre à la Commission d'Appel d'Offre (14 bulletins pour et 1 blanc).

Nombre de voix pour	14	Abstentions	1
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 / 0066
ANNULE ET REMPLACE COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le Maire indique que, suite à un courrier de la Préfecture rappelant que la commission de contrôle des listes électorales ne peut être composée ni du Maire ni des adjoints, il convient d'apporter des corrections à la liste qui avait été proposée le 17 avril 2026.

Conformément à la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016, ayant réformé les modalités de gestion des listes électorales et conféré au Maire le pouvoir décisionnaire quant aux inscriptions et radiations sur les listes électorales de la commune, a créé les commissions de contrôles compétentes pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du Maire.





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



Les membres qui les composent sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les propositions faites, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, sont les suivantes : (3 personnes de la majorité et 2 personnes de la minorité)

➤ **Liste majoritaire « Ensemble pour Saint Privat »**

Titulaires :	- CONDAMINE Bruno	Suppléants :	- HAMON Valérie
	- DUPEYROUX Cécile		- NAVARRO Christiane
	- SALLARD Rémi		- LURTON David

➤ **2^{ème} liste « Tous unis pour Saint Privat »**

Titulaires :	- LAC Philippe	Suppléant :	- PAPIN Cyril
-	- DELPIROUX Sylvie		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

➤ **APPROUVE** la liste des membres pour la commission de contrôle des listes électorales

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**ANNULE ET REMPLACE N° 2026/ 0067
INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Suite au courrier du service de la Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la Préfecture de la Corrèze a demandé à la commune de joindre un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. (Article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales)

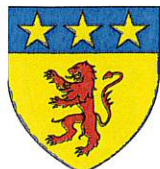
Le Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et en particulier l'article L.2123-23 relatif aux indemnités de fonction du maire ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE

DE SAINT PRIVAT



CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans la limite des taux maxima prévus par la loi, les indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

CONSIDERANT que cette loi a procédé à une revalorisation des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants, selon un mécanisme dégressif en fonction de la population communale ;

CONSIDERANT que l'indemnité maximale des maires au 01/01/2026 pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 55.70 %

CONSIDERANT que l'indemnité maximale des adjoints au maire au 01/01/2026 pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 21.38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

➤ **FIXE** les indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

- **Indemnité du Maire :**

Le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé en taux à 43 % au lieu de 55.70 % de l'indice brut 1027 - indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Indemnités aux 4 adjoints :**

- 1^{er} adjoint : en charge des travaux et de l'urbanisme : 12 % au lieu de 21.38 % de l'indice brut 1027 ;
- 2^{ème} adjoint : en charge du tourisme, du cadre de vie, de la communication, de la culture et de la citoyenneté : 12 % au lieu de 21.38 % de l'indice brut 1027 ;
- 3^{ème} adjoint : en charge des affaires scolaires, des affaires sociales, de la vie associative et du commerce : 12 % au lieu de 21.38 % de l'indice brut 1027 ;
- 4^{ème} adjoint : en charge des finances et des affaires courantes : 12 % au lieu de 21.38 % de l'indice brut 1027.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



ANNEXE :

Fonction	Nom	Délégation	Taux de l'indemnité	Base de calcul	Montant brut mensuel estimé
Maire	Mme Sonia Troya	Maire	43 %	Indice brut 1027	1 767,52 €
1er adjoint	M. Philippe Moulin	Travaux et urbanisme	12 %	Indice brut 1027	493,26 €
2e adjointe	Mme Géraldine Lajoie	Tourisme, cadre de vie, communication, culture et citoyenneté	12 %	Indice brut 1027	493,26 €
3e adjoint	M. Didier Chaudières	Affaires scolaires, affaires sociales, vie associative et commerce	12 %	Indice brut 1027	493,26 €
4e adjointe	Mme Stéphanie Rivière	Finances et affaires courantes	12 %	Indice brut 1027	493,26 €

N° 2026 /0068

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE

PRECISION DES LIMITES APPLICABLES AUX DELEGATIONS PREVUES

AUX 2°, 3°, 15°, 16°, 17°,20°, 21°, 22°,26° ET 27°

Suite au courrier du service de la Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la Préfecture de la Corrèze a demandé à la commune de préciser les limites applicables aux délégations prévues aux 2°, 3°, 15°, 16°, 17°,20°, 21°, 22°,26° et 27° de la délibération n° 2026 / 039 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire.

Madame le Maire précise donc les modifications suivantes :

Article 1 : Délégations consenties au Maire

- **2°** Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les limites prévues par la réglementation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ainsi que, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune ne présentant pas un caractère fiscal.

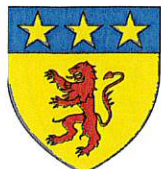
Elle précise que ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal délibère chaque fin d'année sur les tarifs suivants :

- Location du chapiteau communal ;

DL





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



- Location de la salle des fêtes (salle, cuisine et accessoires) ;
 - Concessions du colombarium ;
 - Concessions du cimetière communal ;
 - Tarifs du camping municipal ;
 - Tarifs des prestations du camping ;
 - Tarifs des chalets du camping ;
 - Tarifs du SPANC ;
 - Frais de raccordement à l'égout ;
 - Redevance assainissement ;
 - Redevance pour l'occupation du domaine public.
-
- **3°** De procéder, dans la limite annuelle de 100 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cela concerne les prêts :

- D'une durée maximum de 5 ans
 - A taux fixe et taux variable.
-
- **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code. L'exercice de ce droit se fera en tant que de besoin dans la limite financière de 100 000.00 €. Les articles L2122-17 et L2122-18 sont applicables en la matière ;
 - **16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE
DE SAINT PRIVAT



les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune et ce en première instance, en appel et en cassation.

- **17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à concurrence d'un montant de sinistre inférieur à 15 000,00 € ;
- **20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € ;
- **21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et l'exercice de ce droit se fera dans la limite financière de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- **22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et l'exercice de ce droit se fera dans la limite financière de 50 000 € ;
- **26°** De demander à tout organisme financeur, dans la limite financière de 250 000,00 €, l'attribution de subventions
- **27°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont le projet aura été validé préalablement par le conseil municipal.

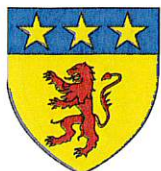
Article 2 : Compte rendu

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Article 3 : Durée

Les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat municipal. Elles peuvent être retirées à tout moment par le Conseil municipal.





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2026 /069

DESIGNATION DES ELUS D'OPPOSITION DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES.

Lors de la délibération du 20 mars 2026 relative à la désignation des membres des différentes commissions municipales, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées. Les membres des différentes commissions ont ensuite été élus à l'unanimité.

Toutefois, le service de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales du département de la Corrèze a indiqué que la composition des commissions n'était pas conforme.

En effet, en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la composition des commissions municipales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient, ce jour, de procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions municipales afin que chacune d'entre elles comprenne des conseillers municipaux issus de l'opposition, conformément aux dispositions précitées.

Caisse des écoles :

Présidente : Mme TROYA Sonia

Membres : Mme RIVIERE Stéphanie, Mme DUPEYROUX Cécile, Mme DUCROS Laetitia,
Mr CHAUDIERES Didier

Opposition : Mme DELPIROUX Sylvie

Commission de la vie associative, du sport et du commerce :

Présidente : Mme TROYA Sonia

Membres : Mr SALLARD Rémi, Mme HAMON Valérie, Mme RAUSENS Dominique,
Mme DUCROS Laetitia, Mr CHAUDIERES Didier

Opposition : Mr LAC Philippe





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



Commission des nouveaux arrivants et de la citoyenneté :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mme NAVARRO Christiane, Mme LAJOINIE Géraldine, Mme HAMON Valérie,
Mme RAUSENS Dominique, Mr LURTON David
Opposition : Mr PAPIN Cyril

Commission du tourisme :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mme LAJOINIE Géraldine, Mme HAMON Valérie, Mr FAGIS Damien
Mme RAUSENS Dominique
Opposition : MR LAC Philippe

Commission des travaux, du cadre de vie et de l'environnement :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mme RIVIERE Stéphanie, Mr FAGIS Damien, Mr CONDAMINE Bruno,
Mr MOULIN Philippe Mr BROU Kévin
Opposition : Mr LAC Philippe

Commission des affaires scolaires et des affaires sociales :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mme DUPEYROUX Cécile, Mr CHAUDIERES Didier, Mme RIVIERE Stéphanie,
Mme DUCROS Laetitia
Opposition : Mme DELPIROUX Sylvie

Commission de la communication et de la culture :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mr LURTON David, Mr SALLARD Rémi, Mme LAJOINIE Géraldine
Opposition : Mr PAPIN Cyril

Commission des finances :

Présidente : Mme TROYA Sonia
Membres : Mme RIVIERE Stéphanie, Mme DUCROS Laetitia.
Opposition : Mr PAPIN Cyril

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



N° 2026 /0070
DON DE L'ASSOCIATION APAX B
POUR LA RESTAURATION DES DEUX BUSTES DE SAINTS DE L'EGLISE

Madame le Maire informe que l'association APAX B nous a fait parvenir un don par chèque de 500 euros afin de contribuer aux frais engagés par la commune pour la restauration des deux bustes de Saints de l'église et que celui-ci sera verser au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 500 € fait en avril 2026 par l'association APAX B, au profit de la commune ;
- **DECIDE** d'imputer la recette au compte 756 du budget 2026 de la commune.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

N° 2025/ 0071
ACHAT ET INSTALLATION DE PETITS MATERIELS ET FOURNITURES DIVERSES
POUR L'AMENAGEMENT DU CHALET PMR

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter et de faire installer divers petits matériels et fournitures pour l'aménagement du chalet PMR

Nous avons demandé des devis aux magasins SPAR et LAJOINIE pour ces futurs achats.

- Pour le magasin LAJOINIE le devis se monte à 1 076.98 € HT soit 1 292.38 € TTC.
- Pour le magasin SPAR le devis de monte à 55.36 € HT soit 64.97 € TTC.
- De plus le magasin SPAR nous fera parvenir ultérieurement le tarif pour la l'achat d'une couette 2 personnes, 2 couettes 1 personnes, de 4 oreillers pour la literie du chalet PMR

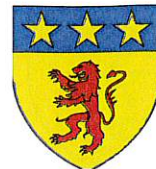
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de faire l'acquisition du petit matériel et des fournitures diverses,
- **VALIDE** les propositions de des magasin SPAR et LAJOINIE,
- **PREVOIT** d'inscrire la dépense au budget du camping,





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE
DE SAINT PRIVAT



- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande du matériel et des fournitures diverses.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1

AFFAIRES DIVERSES

- Mme le Maire rappelle qu'il a été demandé à plusieurs reprises à M. Valetou de retirer son mobil-home du terrain du camping communal, conformément à la délibération n° 2024/82 du 26 septembre 2024. Lors du dernier échange téléphonique avec Mme le Maire, celui-ci s'est engagé à le déplacer dans la semaine 23. Un courrier recommandé lui a été envoyé afin de lui rappeler ses obligations.
- Concernant la vente de la parcelle située à Hautebrousse, une offre d'achat de 2 000 € assortie de la prise en charge des frais de notaire a été reçue. Les habitants ont été informés de cette proposition et disposent jusqu'au 18 juin pour présenter une éventuelle contre-offre.
- Concernant les parcelles situées rue de Bellevue, en face du cimetière, un géomètre interviendra le 3 juin afin de procéder au bornage et à la renumérotation des parcelles du parking.
- Dans le cadre de la commission communale des impôts directs, les personnes retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques sont : Mrs. Moussinat, Pouget, Brauge, Marlinge, Beix et Veyssière. Les suppléants retenus sont Mrs. Rivière, Lurton, Sallard et Fagis, ainsi que Mmes Dupeyroux et Navarro.
- Une nouvelle proposition d'achat a été reçue pour la parcelle située à La Grèze, au prix de 1 € le m². Cette offre étant inférieure au prix fixé par la commune (3 € le m²), le conseil municipal souhaite reprendre contact avec les personnes intéressées afin de rechercher un accord.
- Concernant le devenir de la Caisse des écoles, M. le Trésorier d'Argentat préconise la mise en sommeil du budget, conformément à la procédure indiquée par la trésorerie, avant sa clôture définitive.
- Le conseil municipal étudiera lors de sa prochaine séance la proposition d'achat de la bibliothèque.
- Mme Rousayrol s'enquiert de l'avancement de sa demande relative à l'installation d'un lampadaire. Un devis a été sollicité auprès de la FDEE 19 et la commune est dans l'attente de son retour afin d'étudier la proposition.





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
**COMMUNE
DE SAINT PRIVAT**



- Les riverains du secteur de La Saigne Mézière demandent l'entretien des espaces verts. M. Moulin se chargera d'informer l'équipe technique afin que les travaux de tonte soient réalisés.
- La Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a sollicité la commune pour désigner un représentant au sein de la commission des ordures ménagères. M. Moulin se porte candidat.

Le secrétaire de séance :
Mr David LURTON

la séance est levée à 21h20

Le Maire

Mme Sonia ROYA



